

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Florence BURNEAU, Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Absents :** M. Philippe MAURICE, Mme Myriam PRAUD

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Christianne COGNEE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	4	17	17	0	0

**DEL2024-001 - Marchés publics : Constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS dans le cadre du marché public de restauration collective et lancement de la consultation pour la confection et la livraison de repas en faveur du restaurant scolaire, du centre de loisirs, de la résidence autonomie et du portage de repas**

Par délibération en date du 24 février 2020, la commune a approuvé l'attribution du marché de restauration à la société MEDIREST pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ce marché de prestation arrivant à échéance le 18 avril prochain, il est envisagé de relancer une consultation comme l'exige le code de la commande publique.

Pour ce faire, il convient au préalable de conclure, et cela conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commande entre la commune et le CCAS dans la mesure où ledit marché satisfait aussi bien au besoin de confection et de livraison de repas pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs mais aussi pour la résidence

autonomie et le portage de repas. Cette disposition réglementaire permet ainsi en rationalisant les achats de faire des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Le projet de convention soumis à l'approbation du conseil municipal définit les modalités de constitution du groupement de commande entre la commune et le CCAS et les missions dévolues à chacun. Il est notamment proposé que la commune de Barbâtre assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il lui incombera l'organisation de la préparation du marché, de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de signature et de notification des marchés publics, au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. Chaque membre recevra directement du titulaire du marché, les factures qui le concernent.

Pour ce qui est du lancement d'un nouveau marché de prestation, son objet consiste :

- Pour la commune, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire et au centre de loisirs,
- Pour le CCAS, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude à la résidence autonomie la Rocterie et au bénéfice du service de portage de repas à domicile.

Ce marché relevant de services sociaux et autres services spécifiques, il sera soumis aux dispositions des articles L. 2123 et suivants du Code de la commande publique.

Pour la commune de Barbâtre, il s'agira de confectionner et de livrer 6700 repas annuels pour le restaurant scolaire et 2100 repas annuels pour le centre de loisirs.

Pour le CCAS de Barbâtre, le nombre de repas à confectionner et livrer est estimé à 22600 pour la résidence autonomie sur la base d'un taux de remplissage de 100 % et à 7500 pour le service de portage de repas à domicile.

Le montant global annuel maximum du marché à bons de commande est estimé à 55 000 € HT pour la commune et 380 000 € HT pour le CCAS.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 18 avril 2028 et tiendra compte des objectifs de la loi EGALIM.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DONNE SON ACCORD** à la constitution d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective,
- **AUTORISE** la signature de ladite convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre ainsi que ses éventuels avenants.
- **DONNE SON ACCORD** à la création d'une commission d'appel d'offre du groupement,

*La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant coordonnateur. Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités*

*territoriales, celle-ci est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative des commissions d'appel d'offres de la Commune et du CCAS.*

**Afin de permettre le fonctionnement de cette commission d'appel d'offres, le Conseil municipal**

- **PROCEDE A L'ELECTION PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET**, d'un représentant du coordonnateur, membre de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Sont candidats M. Louis GIBIER et M. Cyril PETRARU, tous deux membres titulaires de la Commission d'appels d'offres de la commune de Barbâtre.

- M. Louis GIBIER se propose au poste de représentant du coordonnateur titulaire,
- M. Cyril PETRARU se propose au poste de suppléant.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

**Sont élus titulaire : M. Louis GIBIER, et suppléant : M. Cyril PETRARU, par 14 voix POUR et 2 BLANC**

- **AUTORISE** le lancement du marché de prestation pour la confection et la livraison de repas au bénéfice du groupement de commande,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

07 MARS 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

07 MARS 2024

Le Maire,  
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,  
Christianne COGNEE



Atte de paraitre le fonctionnement de cette commission d'appel d'offres de  
Conseil municipal

PROFITE A L'ELUTION PAR UN VOTE A MULTIPLICITE DE VOIX  
Le nombre de voix est de 17  
Le nombre de bulletins blancs est de 2  
Le nombre de bulletins nuls est de 1  
Le nombre de suffrages exprimés est de 14

Le nombre de voix est de 17  
Le nombre de bulletins blancs est de 2  
Le nombre de bulletins nuls est de 1  
Le nombre de suffrages exprimés est de 14

Le nombre de voix est de 17  
Le nombre de bulletins blancs est de 2  
Le nombre de bulletins nuls est de 1  
Le nombre de suffrages exprimés est de 14

Le nombre de voix est de 17  
Le nombre de bulletins blancs est de 2  
Le nombre de bulletins nuls est de 1  
Le nombre de suffrages exprimés est de 14

Le nombre de voix est de 17  
Le nombre de bulletins blancs est de 2  
Le nombre de bulletins nuls est de 1  
Le nombre de suffrages exprimés est de 14



Le Maire  
Louis GIBER

07 MARS 2024

07 MARS 2024